



Régularisation auto entrepreneur

Par **Samouza**, le **19/07/2022** à **12:53**

Bonjour,

Je suis entré sur le territoire français en 2018 avec un visa étudiant et suite a un redoublement la même année de l'obtention de mon diplôme, j'ai reçu un OQTF. J'ai essayé de prendre un avocat pour faire un recours mais les délais étaient déjà passés car je n'avais pas reçu le courir de la préfecture je l'ai su 3 mois plus tard. Maintenant que mon OQTF est caduc **APRÈS UNE ANNÉE**, je souhaite déposer pour une régularisation.

Sachant que juste avant d'avoir un oqtf j'ai créé une entreprise individuelle, et j'ai commencé a travailler avec il y'a quelques mois, et je suis également en cdi a temps partiel depuis plus d'un ans. Je voudrais savoir s'il vous plaît si c'est possible de déposer pour une admissions exceptionnelle au séjour avec mon statut auto-entrepreneur si je déclare chaque trimestre un chiffre d'affaires de presque 5000€, plus toutes mes fiches de paie a temps partiel ?

Merci à Vous